

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2240

21 octobre 2010

SOMMAIRE

Carling S.A.	107474	Hellebore Capital S.A.	107511
Comquest Luxembourg	107478	Horndal International S.à r.l.	107516
Cottonwood Properties S.à r.l.	107481	Hune Rental S.à r.l.	107511
Cottonwood Properties S.à r.l.	107481	Ican Investments S.A.	107515
CWE Property Holdings S.à r.l.	107482	Immo-Constructions III S.A.	107520
Daumont Development S.A.	107489	Immo-Constructions II S.A.	107519
Demy Pub S.à r.l.	107482	Immo Diedenhofen S.à r.l.	107518
Ekart S.A.	107486	Ingenicorp S.A.	107520
Electrofina S.A.	107519	International Helicopters S.à r.l.	107515
Ema S.A.	107489	International Sailing Boats Holdco S. à r.l.	107515
Eurofoodtech Investments SA	107485	Jacques Schneider-Artiste Photographe	107478
Europe Finances et Participations S.A. ..	107491	Jans-1 S.à r.l.	107509
Faymonville Immo AG	107498	Kauri Capital Cologne	107504
Fidicor II S.A.	107499	Laurad Groupe Participations S.à r.l. ...	107514
Five and Fifth	107491	Ledford S.A.	107484
Galim Holding S.A.	107516	Limaroyal S.A.	107520
GDI A.G.	107486	Lion/Polaris Lux 2 S.A.	107512
Gemarpa S.A.	107502	Lux City Projects S.A.	107506
Gerash S.A.	107504	Mobilized Port SA	107491
Global Statistical Arbitrage S.à r.l.	107499	Multihealth S.A.	107481
Goldmann Finance SPF S.A.	107504	Orius Holding S.A.	107498
Green Power International (Europe) S.A.	107502	Picard Bondco	107512
Groupe Centennial Holding S.A.H.	107506	Prime Group Luxembourg S.A.	107477
Groupe Centennial S.A.	107506	Riancourt S.A.	107502
Grund Investment S.A.	107508	Rodange 149 S.A.	107515
Helarb Investments Manager S.à r.l.	107512	Rodange B Lotissement S.A.	107490
Helarb Investments S.à r.l.	107514	Sider Invest South America S.A.	107499
Helarb S.P.M., S.à r.l.	107514		
Hellebore Capital S.A.	107509		

Carling S.A., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 40-42, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 155.377.

STATUTS

L'an deux mille dix, le huit septembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée.

A COMPARU:

La société anonyme «DANLUXINVEST S.A.», établie et ayant son siège social à L-4123 Esch-sur-Alzette, 40-42, rue du Fossé, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 14 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 516 du 10 mars 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112699,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Daniel ANTONY, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-4123 Esch-sur-Alzette, 40-42, rue du Fossé, lequel peut engager la société en toutes circonstances sous sa signature individuelle tel que prévu à l'article 9 des statuts de la société.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «CARLING S.A.» (la «Société»), société anonyme sous forme d'une société de gestion de patrimoine familial.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. Durée. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. Objet. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers. Par actifs financiers, il convient d'entendre 1/ les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et 2/ les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion ces sociétés, et effectuer toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La Société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne se livrera à aucune activité commerciale.

La Société ne peut pas octroyer de prêts rémunérés, même à une société dans laquelle elle détient une participation. Elle pourra cependant, à titre accessoire et sans rémunération octroyer une avance ou cautionner des engagements d'une société dans laquelle elle détient une participation.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial et la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à deux cent vingt mille Euros (220.000,- EUR), représenté par deux cent vingt (220) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du onze mai deux mille sept relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et à la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Le comparant agissant en ses dites qualités a souscrit au nom et pour le compte de l'actionnaire unique la société anonyme dénommée «DANLUXINVEST S.A.», ayant son siège social à L-4123 Esch-sur-Alzette, 40-42, rue du Fossé à l'entière des 220 actions et les a libérées en espèces à hauteur d'un quart soit pour le montant de CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (EUR 55.000.-).

Preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de cinquante-cinq mille Euros (55.000.- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.600.-.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant agissant en ses dites qualités, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires aux comptes à un.
2. A été appelé aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Daniel ANTONY, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 4 août 1966, demeurant professionnellement à L-4123 Esch-sur-Alzette, 40-42, rue du Fossé.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La FIDUCIAIRE ACCURA S.A., ayant son siège social à L-3640 Kayl, 108, rue du Faubourg, R.C.S. Luxembourg B 93675.

4. La durée des mandats des administrateur et commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016, sauf si une assemblée générale des actionnaires en décide autrement.

5. L'adresse de la société est fixée à L-4123 Esch-sur-Alzette, 40-42, rue du Fossé.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire instrumentaire, par ses nom, prénom, état civil et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. Antony, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 9 septembre 2010. Relation: EAC/2010/10751. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 2010.

Référence de publication: 2010122574/186.

(100139222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Prime Group Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.933.

Il résulte des résolutions des associés tenus au siège social en date du 07 septembre 2010, de la société PRIME GROUP LUXEMBOURG S.A. que les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

Démission de l'administrateur suivant avec effet au 07 septembre 2010:

Monsieur Robert van 't Hoeft, né le 13 janvier 1958 à Schiedam, Pays-Bas, et ayant pour adresse le 46A Avenue J.F Kennedy, 1855 Luxembourg, à Luxembourg.

Election de nouvel administrateur A suivant, avec effet au 07 septembre 2010 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016: -

Monsieur Diego Ball, né le 20 mars 1958 à Buenos Aires, Argentine, et ayant pour adresse le Alte. Onofre Betbeder, 1202 Boulogne sur Mer, 1609 Buenos Aires, en Argentine.

Election des nouveaux administrateurs B suivants, avec effet au 07 septembre 2010 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016:

Monsieur Robert van 't Hoeft, né le 13 janvier 1958 à Schiedam, Pays-Bas, et ayant pour adresse le 46A Avenue J.F Kennedy, 1855 Luxembourg, à Luxembourg.

Monsieur Jack Mudde, né le 14 octobre 1969 à Rotterdam, Pays-Bas, et ayant pour adresse le 46A Avenue J.F Kennedy, 1855 Luxembourg, à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jack Mudde
Administrateur B

Référence de publication: 2010123836/25.

(100139803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Comquest Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 117.560.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010122589/9.

(100139348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Jacques Schneider-Artiste Photographe, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 155.378.

STATUTS

L'an deux mille dix, le trois septembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (GrandDuché de Luxembourg);

A COMPARU:

Monsieur Jacques Grimaud SCHNEIDER, gérant de société, domicilié 22 rue du Muguet F-57120 Rombas, né le 27 juin 1985 à Amnéville (France), F-57360,

ici représenté par Monsieur Sébastien THIBAL, employé privé, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston DIDERICH,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg en date du 26 août 2010.

La prédite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et entre tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités se rapportant directement ou indirectement à la création, conception, production, diffusion, protection et la commercialisation, sous toutes ses formes, de toutes œuvres photographiques, produites ou acquises par elle, dans les domaines artistiques, publicitaires, éditoriales, culturelles et autres, dans le sens le plus large, ainsi que toutes activités se rapportant directement ou indirectement à la photographie et à l'art ainsi qu'à la formation et l'apprentissage dans ces domaines.

Elle pourra faire l'exploitation d'une galerie d'art, d'une salle d'exposition avec commerce d'œuvres picturales, d'objets d'arts et d'ameublement, la location d'espaces, librairie et édition, organisation de réceptions et toutes activités connexes.

La société a aussi comme objet le relooking des entreprises, soit le conseil en 2010 24 30523 relation interne et externe des entreprises, par l'expertise et le diagnostic dans son sens le plus large de l'amélioration de leur image, également de l'image de marque, autant dans le domaine public que privé.

Elle pourra notamment acquérir, commercialiser, développer, détenir, tous brevets, licences, designs, marques de fabrique, protections, concessions et tous autres droits de propriété intellectuelle ainsi que des droits et produits qui en découlent ou qui les complètent.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes les affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe au sein ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer les matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société a également pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Enfin, la société pourra acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La société prend la dénomination de «JACQUES SCHNEIDERARTISTE PHOTOGRAPHE».

Art. 4. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt quatre euros (124,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment être augmenté ou diminué dans les conditions prévues pour les changements statutaires et conformément à la Loi sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Titre III. - Cession

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de décès de l'un des associés constituant, l'associé restant possède un droit préférentiel pour le rachat des parts détenues par l'associé décédé et ce pendant un délai de six (6) mois à compter de la date de décès.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restant ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La Société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés par décision de l'associé unique ou des associés qui fixe la durée de leur mandat.

Art. 11. Le ou les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique.

Art. 12. Tous les pouvoirs non expressément réservés aux associés ou à l'associé unique par la Loi ou les présents Statuts sont de la compétence du ou des gérants qui a (ont) tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

Art. 13. En tant que simple mandataire de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. La société n'est pas dissoute dans le cas de décès du gérant, ainsi que dans le cas d'incapacité légale ou d'empêchement. En cas de vacance dû au décès, à l'incapacité ou à la déconfiture du gérant, un gérant provisoire sera nommé par les associés de la société, sans que ce délai puisse excéder un mois. Ce dernier n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Titre VI. - Associé unique - Associés

Art. 15. Dans le cadre d'un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

Art. 16. Toute référence dans les présents Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale doit être considérée comme une référence à l'associé unique ou aux décisions de ce dernier.

Art. 17. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre V. - Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre 2010.

Art. 20. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Art. 23. L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende ou le reporter.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 24. La Société peut être dissoute à tout moment, par une décision de l'associé unique ou des associés adoptée comme en matière de modification des statuts.

Art. 25. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 26. Sauf décision contraire de l'associé unique ou des associés, le(s) liquidateur(s) est (sont) investi(s) des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Art. 28. La société n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 29. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Jacques Grimaud SCHNEIDER, prénommé.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, comme il a été certifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de 1.000,- EUR (mille euros).

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir certifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Déclaration du comparant

Le comparant déclare au nom et pour compte de l'associé souscripteur en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie (nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les décisions suivantes:

1. Est appelé à la fonction de gérant unique:

Monsieur Jacques Grimaud SCHNEIDER, préqualifié, lequel aura tous pouvoirs pour engager et représenter la société par sa seule signature.

2. Le siège social de la société est fixé au 117, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, représenté comme ci-avant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, états et demeures, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. THIBAL, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 septembre 2010. Relation: LAC/2010/39150. Reçu 75,-€ (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2010.

Référence de publication: 2010122669/151.

(100139275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Cottonwood Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 101.507.

Suite à une erreur matérielle, le prénom de l'associé Monsieur Emmanuel SCHREIBER est Emanuel SCHREIBER.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2010.

Référence de publication: 2010122590/11.

(100139174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Cottonwood Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 101.507.

EXTRAIT

Il résulte de la cession de parts intervenue en date du 13 août 2010 que:

Monsieur John Arne LUNDSTROM, résidant à 153, avenue Victor Hugo, F-75116 Paris, a cédé 25 parts sociales qu'il détenait dans la société COTTONWOOD PROPERTIES S.à r.l., ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, à Monsieur Emanuel SCHREIBER, résidant à 14, Craven Walk, GB - N16 6BT Londres.

Cette cession de parts a été notifiée et acceptée par la société COTTONWOOD PROPERTIES S.à r.l. en date du 16 août 2010 conformément à l'article 1690 du Code Civil et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Suite à cette cession, le capital social de la société COTTONWOOD PROPERTIES S.à r.l. est détenu comme suit:

David SCHREIBER, résidant à 143, Upper Clapton Road, GB - E5 9DB Londres: 215 parts

Emanuel SCHREIBER, résidant à 14, Craven Walk, GB- N16 6BT Londres: 285 parts

Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010122591/20.

(100139461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Multihealth S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 110.127.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 3 septembre 2010 à 10 heures.

L'assemblée décide:

1. Renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Gérard SORBA, né le 1^{er} juillet 1960 à Caen, demeurant 15, allée des Bocages, F-78170 La Celle-Saint-Cloud, son mandat expirant le 3 septembre 2015

2. Renouveler le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Gérard SORBA, né le 1^{er} juillet 1960 à Caen, demeurant 15, Allée des Bocages, F-78170 La Celle-Saint-Cloud, son mandat expirant le 3 septembre 2015

3. Renouveler le mandat d'administrateur de Madame Anne RABINOWITZ SORBA, née le 21 septembre 1961 à New-York, demeurant 15, allée des Bocages, F-78170 La Celle-Saint-Cloud, son mandat expirant le 3 septembre 2015

4. Renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Julien SORBA, né le 29 décembre 1985 à Nice, demeurant 15, allée des Bocages, F-78170 La Celle-Saint-Cloud, son mandat expirant le 3 septembre 2015

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 3 septembre 2010.

Pour la société

Gérard SORBA

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010122721/23.

(100139547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

CWE Property Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 63.633.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010122592/9.

(100139482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Demy Pub S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8295 Keispelt, 22, rue de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 155.382.

STATUTS

L'an deux mille dix, le huit septembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Joël Schandeler, employé, né le 26 septembre 1962 à Luxembourg, demeurant à L-8460 Eischen, 44, rue de Clairefontaine.

2. Monsieur Gaston Schandeler, employé, né le 12 février 1964 à Luxembourg, demeurant à L-8295 Keispelt, 88, rue de Kehlen.

3. Monsieur Laurent Schandeler, employé, né le 28 juillet 1968 à Luxembourg, demeurant à L-8295 Keispelt, 16, rue de Kehlen.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «Demy Pub S.à r.l.».

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Kehlen.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet toutes prestations de services dans le domaine de la publicité avec vente d'espaces publicitaires et l'édition de revues.

Elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (€ 12.600,00) représenté par CENT VINGT-SIX (126) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,00) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. En cas de mort d'un des associés, ses parts ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises aux héritiers respectivement ayant-droits de l'associé décédé.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérant(s) sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 13.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, l'assemblée des associés fixera le pouvoir de signature.

Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription

Les parts ont été souscrites comme suit:

1. Joel Schandeler, prénommé, quarante-deux parts sociales	42
2. Gaston Schandeler, prénommé, quarante-deux parts sociales	42
3. Laurent Schandeler, prénommé, quarante-deux parts sociales	42
TOTAL: cent vingt-six parts sociales	126

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (€ 12.600,00) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ NEUF CENTS EUROS (900,00 EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-8295 Keispelt, 22, rue de Kehlen.
2. L'assemblée générale désigne comme gérants pour une durée indéterminée Messieurs Joël Schandeler, Gaston Schandeler et Laurent Schandeler.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature de deux de ses gérants.

Remarque

L'attention de la partie comparante a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article cinq des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. SCHANDELER, G. SCHANDELER, L. SCHANDELER, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 9 septembre 2010. Relation: MER/2010/1630. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. MULLER.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 septembre 2010.

Référence de publication: 2010122593/125.

(100139320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Ledford S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 70.345.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 30 juillet 2010

1. M. Eric MAGRINI a démissionné de son mandat d'administrateur.
2. M. Pietro LONGO a démissionné de son mandat d'administrateur.
3. M. Vincent TUCCI, administrateur de sociétés, né à Moyeuvre-Grande (France), le 26 juillet 1968, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.
4. M. David GIANNETTI, administrateur de sociétés, né à Briey (France), le 19 décembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

5. M. Xavier SOULARD est nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

6. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour LEDFORD S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010122685/24.

(100139569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Eurofoodtech Investments SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.273.

En l'an deux mil dix, le six août.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "EUROFOODTECH INVESTMENTS S.A." («la Société»), avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 juin 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1595 du 22 août 2006.

Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant, en date du 19 octobre 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2337 du 14 décembre 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (France), qui a désigné comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à Nothomb (Belgique).

L'assemblée a choisis comme scrutateur Madame Valérie QUIRYNEN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire avait pour

Ordre du jour:

1. Décision à prendre concernant la dissolution de la Société;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs à accorder au liquidateur;
4. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée A DECIDE la dissolution anticipée et la mise en liquidation de la Société en vue de sa dissolution.

Deuxième résolution

L'Assemblée A DECIDE de nommer en tant que liquidateur: Maja LTD, une société constituée selon les lois Belize, ayant son siège social à Belize City, enregistré au Registrar of International Business Companies sous le numéro 16.526 (le "Liquidateur").

Troisième résolution

L'Assemblée A DECIDE que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question, en ce inclus, mais non limité à, l'exercice et l'exécution de toutes les opérations telles que prévues aux articles 144 et 145 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le Liquidateur a la mission de réaliser tout l'actif et d'apurer le passif de la Société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer entièrement aux écritures de la Société, en particulier les états financiers arrêtés le 31 juillet 2010.

Le Liquidateur pourra sous sa seule responsabilité et pour des opérations déterminées, déléguer, à sa discrétion, tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le Liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, en accord avec les directives données par les Actionnaires, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le Liquidateur pourra payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. NEZAR, B. TASSIGNY, V. QUIRYNEN, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 août 2010. Relation: LAC/2010/35883. Reçu douze euros (EUR 12,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Référence de publication: 2010122605/68.

(100139487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Ekart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 88.813.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2010.

Référence de publication: 2010122610/10.

(100139269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

GDI A.G., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 97, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 155.391.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend zehn, den dritten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herrn Waldemar WITT, Dipl.-Betriebswirt, geboren am 1. Oktober 1962 in Komsomolez (ehemalige UdSSR), wohnhaft in RU-142116 Podolsk, Ul. Mramornaya 14/134, Russische Föderation.

Welcher Komparsent, den beurkundenden Notar ersucht, die Satzung einer Aktiengesellschaft, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Titel I - Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Unter der Bezeichnung "GDI A.G." wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.

Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur endgültigen Wiederherstellung

normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Dieser Beschluss soll jedoch die luxemburgische Staatsangehörigkeit nicht beeinflussen. Die Sitzverlegung soll Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft mitgeteilt werden, welches unter den gegebenen Umständen hierzu am besten befähigt ist.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Erschließung, der Verkauf und die Vermietung von jeglichen Immobilien, sei es möbliert oder unmöbliert, und im Allgemeinen alle Operationen welche Immobilien betreffen, mit Ausnahme derjenigen welche einem Immobilienhändler vorbehalten sind und welche die Platzierung von Geld und die Vermögensverwaltung betreffen.

Zweck der Gesellschaft sind außerdem, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, alle irgendwelche industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen, welche direkt oder indirekt mit der Gründung, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen Unternehmen und Gesellschaften, unter welcher Form auch immer sie tätig sind, verbunden sind, als auch die Verwaltung und Verwertung, sei es permanent oder vorübergehend, des somit zweckmäßigen geschaffenen Wertpapierbestands, sofern die Gesellschaft nach den Bestimmungen betreffend die "Société de Participations Financières" betrachtet wird.

Die Gesellschaft kann sich namentlich mit allen Mitteln an anderen Unternehmen, Gesellschaften oder Geschäften mit einem identischen, ähnlichen oder verwandten Zweck beteiligen oder welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind.

Titel II - Kapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißig tausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien von jeweils einhundert Euro (100,- EUR).

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend erhöht oder reduziert werden.

Sofern und solange ein Gesellschafter alleiniger Inhaber aller Aktien ist, gilt die Gesellschaft als Einmannaktiengesellschaft im Sinne des Gesetzes vom 25. August 2006 über die europäische Gesellschaft (SE), die Aktiengesellschaft („société anonyme“) mit Vorstand und Aufsichtsrat („directoire et conseil de surveillance“) und die Einmannaktiengesellschaft („société anonyme unipersonnelle“). Zählt die Gesellschaft nur eine Person, so wird diese als „Alleingesellschafter“ bezeichnet. Die Gesellschaft kann einen Alleingesellschafter bei ihrer Gründung oder als Folge der Vereinigung sämtlicher Aktien in einer Hand haben. Das Ableben oder die Auflösung des Alleingesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Titel III - Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, Gesellschafter oder nicht, welche für eine Höchstdauer von sechs Jahren von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt werden und von ihr wieder abberufen werden können. Besteht die Gesellschaft jedoch nur aus einem Alleingesellschafter oder wird anlässlich einer Hauptversammlung der Aktionäre festgestellt, dass sie nur noch einen Alleingesellschafter zählt, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrats auf ein Mitglied beschränkt werden, welches als Alleinverwalter („administrateur unique“) bezeichnet wird, dies bis zur nächsten auf die Feststellung der Existenz von mehr als einem Gesellschafter folgenden ordentlichen Hauptversammlung.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen.

Auf Antrag des Vorsitzenden kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Falls sich der Verwaltungsrat auf einen Alleinverwalter beschränkt, ist dieser Artikel nicht anwendbar.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräußerungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird in allen Umständen entweder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates oder durch die Kollektivunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates und eines anderen Verwaltungsratsmitgliedes rechtmäßig verpflichtet.

Falls die Gesellschaft einen Alleinverwalter hat, wird sie durch dessen Einzelunterschrift verpflichtet.

Art. 10. Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsratsmitglieder genannt werden, übertragen.

Er darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigten erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 11. Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.

Titel IV - Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernannt. Die Generalversammlung bestimmt außerdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Titel V - Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am ersten Dienstag des Monats Juli um 11.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Sofern die Gesellschaft einen Alleingesellschafter zählt, übt dieser die der Hauptversammlung der Aktionäre zufallenden Befugnisse aus.

Titel VI - Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Titel VII - Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

Titel VIII - Allgemeine Bestimmungen

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2010.
- 2.- Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2011 statt.

Zeichnung und Einzahlung

Nach Feststellung der Satzung wie vorstehend erwähnt, erklärt der Komparent, die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals, das heißt dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nennwert von einhundert Euro (100,- EUR) pro Aktie, zu zeichnen und voll und ganz einzuzahlen, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr ein tausend zwei hundert fünfzig Euro.

Beschlüsse des Alleingeschafters

Alsdann hat der vorgenannte Komparent, vertreten wie eingangs erwähnt, welcher das gesamte Aktienkapital vertritt, als Alleingeschafter folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2561 Luxembourg, 97, rue de Strasbourg.

2.- Zum alleinigen Verwalter wird auf unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Waldemar WITT, Dipl.-Betriebswirt, geboren am 1. Oktober 1964, geboren in Komsomolez (ehemalige UdSSR), wohnhaft RU-142116 Podolsk, Mramornaya Str. 14/134, Russische Föderation,

welcher die Gesellschaft in jedem Falle durch seine alleinige Unterschrift vertreten kann.

3.- Die Aktiengesellschaft "PKF ABAX AUDIT", mit Sitz in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 142.867, wird zum Kommissar ernannt.

4.- Das Mandat des Kommissars endet sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2014.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: W. WITT, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 septembre 2010. Relation: LAC/2010/39145. Reçu 75,- € (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt an das Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg.

Luxemburg, den 10. September 2010.

Référence de publication: 2010122629/144.

(100139481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Ema S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 76.295.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010122611/10.

(100139408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Daumont Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 146.916.

L'an deux mille dix, le neuf août.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "DAUMONT DEVELOPMENT S.A.", avec siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 19 juin 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1416 du 22 juillet 2009. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant du 17 mai 2010, en cours de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Didier SABBATUCCI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marion FOKI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Anthony GRACA, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle de la société, du troisième mardi du mois de novembre, au deuxième lundi du mois de mai à 11.00.

2. Changement subséquent de l'article 13 des statuts suite au changement de la date de l'assemblée générale annuelle.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle de la société du troisième mardi du mois de novembre, au deuxième lundi du mois de mai à 11.00 et pour la première fois en 2011.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 13 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 13.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ MILLE EUROS (EUR 1.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE,

fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. SABBATUCCI, M. FOKI, A. GRACA, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 août 2010. Relation: LAC/2010/36656. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur ff. (signé): C. SCHUMACHER.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Référence de publication: 2010122594/60.

(100139603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Rodange B Lotissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Z.I. Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 142.651.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société Rodange B Lotissement S.A., établie et ayant son siège social à Z.I. Rôlach L-5280 Sandweiler, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 142.651 et qui s'est tenue à Luxembourg en date du 24 avril 2010.

L'assemblée a décidé:

De nommer comme nouveau administrateur jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en l'année 2014

Monsieur Tom Lahure

12b, rue de la Chapelle

L-4967 Clemency

Né le 23 janvier 1980 à Luxembourg.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représenté

Luxembourg, le 8 septembre 2010.

Pour la société

Mandataire

Référence de publication: 2010122747/20.

(100139342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Europe Finances et Participations S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 29.443.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROPE FINANCES ET PARTICIPATIONS S.A.

F. DUMONT / A.RENARD

Administrateur /Administrateur

Référence de publication: 2010122612/12.

(100139513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Five and Fifth, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 141.048.

EXTRAIT

En date du 25 août 2010, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Frank Walenta, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
 - Ivo Hemelraad, 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.
 - Le siège social de la société est transféré au «15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg» avec effet immédiat.
- Il conviendra également de noter que l'adresse de la gérante Madame Marjoleine van Oort se situe désormais au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010122613/18.

(100139533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Mobilized Port SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 155.384.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-fifth day of August.

Before the undersigned, Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mobilized Capital S.A. having its registered office at L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur (R.C.S. Luxembourg B 147.859), here represented by its director Mr. Franciscus called Frank NABUURS, born on August 16th 1958 in Wanroij, The Netherlands, residing at 7A Edifici Millenium, 100 AD EL Tarter, Canillo, Andorra.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which it declares to establish as follows:

Title I. Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme unipersonnelle under the name of Mobilized Port SA.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the sole director or the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3.

3.1 The objects of the company are to conduct the following activities:

(a) Research & development and commercialization of software and technologies in the field of (tele) communication, data and data communication, multimedia, internet and their technologies as well as content of any kind. Commercialization of any other invention product or service out of own creation, production, trade or any other form, related or not related to the main purpose or goal of this company, as well as the commercialisation of other such inventions, creations or products the rights to which have been secured. Financing, participating, managing in any form in any other company or enterprise, organization, concept or right.

(b) To hold participatory interests in any enterprise in whatever form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, and to manage, control and develop such interests. The company may in particular borrow funds from and grant any assistance, loan, advance or guarantee to enterprises in which it has an interest or which hold an interest in the company.

(c) To acquire negotiable or non negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), patents, copyright and any other form of intellectual property and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and to exploit the same by sale, transfer, exchange, license or otherwise.

(d) The Company may borrow or raise money with or without guarantee and in any currency by the issue of notes, bonds, debentures or otherwise.

(e) To provide or procure the provision of services of any kind necessary for or useful in the realisation of the objects referred to above or closely associated therewith.

3.2. Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere, which may be open to the public.

3.3. The company shall have all such Powers as are necessary for the accomplishment of its objects.

Art. 4. The corporation is established for an unlimited period.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The Company has an issued capital of 31,050.- EUR (thirty one thousand and fifty Euro) divided into 1,242 (one thousand two hundred forty two) shares having a par value of 25.- EUR (twenty five Euro) each, which have been fully paid up in cash.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. Management

Art. 6. The corporation shall in case there is only one shareholder be managed by a sole director or by a board of directors, or in case there are two or more shareholders, be managed by a board of directors composed of at least three members, being either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. The sole director or the board of directors may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. In case a board of directors exists, the board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors. The board of directors can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two directors are physically present. Any decisions by the board of directors shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the directors present at the meeting.

One or more directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

The board of directors may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of directors.

Art. 8. The sole director or if applicable the board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The sole director or if applicable the board of directors is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The sole director or if applicable the board of directors will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends.

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the sole director or in case more directors are appointed by the sole signature of any director or by the sole signature of the managing director (administrateurdélégué), provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors. (administrateurs-délégués).

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV. Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Title V. General Meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the 25th in the month of June each year at 11.30 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI. Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory Provisions

The first business year begins today and ends on 31st December 2011.

The first annual General Meeting will be held in 2012.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the party appearing hereby declares that it subscribes to all the shares representing the total share capital of the Company.

All these shares have been paid up by the Shareholder to an extent of 100% (one hundred per cent.) by payment in cash so that the sum of EUR 31,050 (thirty-one thousand fifty Euro) paid by the Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Notary Statement

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act 1915 have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these conditions have been observed and further confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Act 1915.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated to EUR 1,200.-.

Resolutions of the Sole Shareholder

The above named party, representing the whole of the subscribed share capital has passed the following resolutions.

1. the number of directors of the Company is set at 1 (one);
2. the following person is appointed as sole Director for an unlimited period:

Mobilized Capital S.A., prenamed, represented by Mr Franciscus NABUURS, born on August 16th 1958 in Wanroij, The Netherlands, residing at 7A Edifici Millenium, 100 AD EL Tarter, Canillo, Andorra

3. that there be appointed as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company:

Premier Voet S.à.r.l., a company having its registered office at 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (RCS Luxembourg B 78.511);

4. that the terms of office of the statutory auditor will expire after the annual General Meeting of the year 2015; and
5. that the address of the registered office of the Company is at L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

Declaration of the Affiant

The shareholder(s) hereby declare that he is the beneficial owner(s) of the company which is the subject of these presents, within the meaning of the law of 12 November 2004 as amended, and certify that the funds/assets/rights forming the capital of the company do not originate from any activities constituting an infraction under articles 506-1 of the Criminal Code or article 8-1 of the law of 19th February 1973 concerning the sale of medicinal substances and the fight against drug addiction (money laundering) or an act of terrorism as defined in article 135-5 of the Criminal Code (financing of terrorism).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire, résident à Luxembourg.

A comparu:

Mobilized Capital S.A., ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur (R.C.S. Luxembourg B 147.859), ici représentée par son administrateur Monsieur Franciscus dit Frank NABUURS, né le 16 août 1958 à Wanroij, Pays-Bas, demeurant à 7A Edifici Millenium, 100 AD EL Tarter, Canillo, Andorra.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et qu'elle a arrêté comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme unipersonnelle sous la dénomination de Mobilized Port SA.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision de l'administrateur-unique ou du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3.

3.1 La société a pour objet l'exercice des activités suivantes:

(a) La gestion, la manipulation, d'origine, re-originaires, de routage, de détournements, de facturation, de re-facturation de communications, de télécommunications, de données, les médias, internet et le contenu de toute nature; bizarres combinaisons de données, de contenu et de la communication. Mélanges et des combinaisons créatives fondés ou non fondés sur des logiciels. Le développement et l'exploitation de logiciels et de technologies, de la recherche & le développement et la commercialisation de ce qui précède. Création, installation, de contrôle, de facturation, de re-facturation et d'exploitation des réseaux, des sites internet, multimédia. La commercialisation de tout autre produit ou le service de sa propre création, de production, de commerce ou toute autre forme, liés ou non liés à l'objectif principal ou l'objectif de cette entreprise.

(b) elle peut détenir des participations dans toutes sortes d'entreprises, au Grand-Duché de Luxembourg ou dans des sociétés étrangères, sous quelque forme que ce soit, et elle peut administrer, contrôler et développer ces participations. La société peut notamment emprunter et accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie à toute entreprise dans laquelle elle a un intérêt ou qui a un intérêt dans la société;

(c) elle peut acquérir toutes sortes de valeurs mobilières négociables ou non négociables (y inclus celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), ainsi que des brevets, des droits d'auteurs et toute autre forme de propriété intellectuelle et droits y attachés que ce soit par voie de contribution, souscription, option, achat ou autre et elle peut les exploiter soit par vente, transfert, échange, licence ou autrement;

(d) elle peut emprunter ou mobiliser des fonds avec ou sans garantie et dans toute devise par l'émission de billets, bons, obligations ou autres;

(e) elle peut offrir toutes sortes de services nécessaires ou utiles à la réalisation des objets ci avant décrits ou reliés à ces objets.

3.2. Toute activité exercée par la société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs, qui peuvent être ouvertes au public.

3.3. La société aura tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à 31.050,- EUR (trente et un mille et cinquante euros) représenté par 1.242 (mille deux cent quarante deux) actions d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées en espèces.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée en cas d'un actionnaire unique par un administrateur unique ou par un conseil d'administration ou en cas de pluralité d'actionnaires par un conseil d'administration, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. L'administration unique ou les membres du Conseil peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. En cas d'existence d'un conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs. Le conseil d'administration pourra seulement valablement délibérer et prendre des décisions si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et si au moins deux administrateurs seront physiquement présents. Toute décision prise par le conseil d'administration sera adoptée à la simple majorité. Les procès-verbaux des réunions seront signés par tous les administrateurs présents à la réunion.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer par le biais d'une conférence téléphonique ou par tout autre moyen de télécommunication permettant à différentes personnes de participer à la même réunion et de communiquer entre eux. Une telle participation est à considérer comme étant égale à une présence physique. Une telle décision peut être documentée sur un seul document ou sur plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres ayant participé à la réunion.

Le Conseil d'administration peut prendre différentes décisions par des résolutions circulaires, si l'approbation est faite par écrit, câble, télégramme, telex, Fax, Email ou tout autres moyen de communication agréé. Une telle décision peut être documentée sur un seul document ou sur plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres ayant participé à la réunion.

Art. 8. L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires.

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou en cas d'existence d'un conseil d'administration par la signature individuelle de chaque administrateur, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 25^{ème} jour du mois de juin chaque année à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2011.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante déclare qu'elle a souscrit toutes les actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par l'Actionnaire Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire de sorte que le montant de trente et un mille cinquante euros (31.050,- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration du Notaire

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi sur les Sociétés de 1915, et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.200,-.

Résolutions de l'Associé Unique

La comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à 1 (un);

2. est nommé Administrateur-Unique de la Société pour une durée indéterminée:

Mobilized Capital S.A., préqualifiée, représentée par Monsieur Franciscus NABUURS, né le 16 août 1958 à Wanroij, Pays-Bas, demeurant à 7A Edifici Millenium, 100 AD EL Tarter, Canillo, Andorra;

3. est nommée commissaire aux comptes de la Société:

Premier Voet S.à.r.l., une société ayant son siège social au 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg (RCS Luxembourg B 78.511);

4. le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2015; et

5. le siège social de la société est fixé à L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

Déclaration

Le(s) actionnaire(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. NABUURS, P. DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} septembre 2010. Relation: LAC/2010/38202. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 8 septembre 2010.

Référence de publication: 2010122719/348.

(100139411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Faymonville Immo AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 19, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 135.851.

—
Auszug aus dem Bericht des Verwaltungsrates vom 02.08.2010

Der Verwaltungsrat hat am 02.08.2010 einstimmig beschlossen, den Gesellschaftssitz von L-9991 WEISWAMPACH, Gruuss Strooss 61 nach L-9990 WEISWAMPACH, Duarrefstrooss 19 ab dem 01/09/2010 zu verlegen.

Weiswampach, den 02/08/2010.

Für gleichlautende Ausfertigung

HCA Sàrl

Référence de publication: 2010122614/13.

(100139484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Orius Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 25.471.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix.

Le seize août.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU

La société GEMILI S.A., établie et ayant son siège social à B-1050 Bruxelles, 65, avenue F. Roosevelt, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée aux présentes.

La prédite mandataire, agissant ès-qualités, prie le notaire instrumentant de documenter:

- que sa mandante est seule propriétaire de toutes les actions de la société anonyme holding ORIUS HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 25.471,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 04 février 1987, publié au Mémorial C numéro 122 du 05 mai 1987,

dont le capital social est de UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (1.250.000,-), représenté par MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) actions avec une valeur nominale de MILLE FRANCS (1.000.-) chacune. Le capital social figure au Registre de commerce avec un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (€ 30.986,69),

- que sa mandante décide de dissoudre ladite société;

- que tout le passif de la société a été réglé, sinon dûment provisionné;

- qu'en sa qualité d'actionnaire unique, sa mandante reprend tout l'actif à son compte;

- que sa mandante reprend à son compte tout passif éventuel, même non encore connu, et qu'elle assume pour autant que de besoin, la qualité de liquidateur;

- que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée;
- que décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de la société;
- que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse du siège de ladite société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Acte Civils, le 26 août 2010. Relation: EAC/2010/10268. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010122732/41.

(100139414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Fidicor II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 140.416.

Les comptes annuels au 30.06.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010122617/13.

(100139221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Global Statistical Arbitrage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 131.860.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2010122627/12.

(100139480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Sider Invest South America S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 98.096.

L'an deux mille dix, le trois août.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se tient une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SIDER INVEST SOUTH AMERICA S.A.", avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, constituée suivant un acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg en date du 16 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 139 du 3 février 2004 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 30 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1165 de 2009, page 55.891.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Federico FRANZINA, expert-comptable, demeurant professionnellement au 5, Place du Théâtre à L-2613 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Massimiliano SELIZIATO, employé privé, demeurant professionnellement au 5, Place du Théâtre à L-2613 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Vania BARAVINI, employée privée, demeurant professionnellement au 5, Place du Théâtre à L-2613 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Conversion de 50.000.000 (cinquante millions) d'actions ordinaires portant les numéros 1 à 2.760.000 et 249.911.441 à 297.151.440 d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune entièrement souscrites et libérées en 50.000.000 (cinquante millions) d'actions de catégorie A portant les mêmes numéros et délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration afin d'accomplir tous les actes découlant de la décision ci-dessus;

2. Détermination des droits attachés aux actions de catégorie A nouvellement créées, comme suit:

Les actions de catégorie A donneront droit, en sus de tous les droits attachés aux actions ordinaires:

a) à un paiement préférentiel par priorité aux autres actions sur toute distribution, à décider dans les limites légales par l'Assemblée Générale, ayant pour objet un prélèvement du compte de réserve spéciale de la Société et ce jusqu'à concurrence d'un montant maximum de EUR 5.500.000.- (cinq millions cinq cent mille euros);

b) au remboursement préférentiel par priorité aux autres actions au moment de la liquidation de la Société et ce jusqu'à concurrence du montant restant sur le compte de réserve spéciale de la Société;

3. Modification du premier alinéa de l'article 5. des statuts de la Société en vue de l'adapter aux décisions prises, ce dernier devant avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 5.000.000.- (cinq millions d'euros) représenté par 450.000.000 (quatre cent cinquante millions) d'actions ordinaires et par 50.000.000 (cinquante millions) d'actions de catégorie A, d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Dans les présents statuts, le terme «actions» comprend tant les actions ordinaires que les actions de catégorie A et le terme «actionnaire» comprend tant les actionnaires porteurs d'actions ordinaires que les actionnaires porteurs d'actions de catégorie A.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de catégorie A donneront droit, en sus de tous les droits attachés aux actions ordinaires:

a) à un paiement préférentiel par priorité aux autres actions sur toute distribution, à décider dans les limites légales par l'Assemblée Générale, ayant pour objet un prélèvement du compte de réserve spéciale de la Société et ce jusqu'à concurrence d'un montant maximum de EUR 5.500.000.- (cinq millions cinq cent mille euros);

b) au remboursement préférentiel par priorité aux autres actions au moment de la liquidation de la Société et ce jusqu'à concurrence du montant restant sur le compte de réserve spéciale de la Société».

4. Modification de l'article 14. des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Sans préjudice des dispositions de l'article 68 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, toute décision de l'Assemblée Générale ayant pour effet la distribution, l'utilisation ou l'affectation de tous bénéfices ou de tous comptes de réserves de la Société, de quelque manière ou à quelque titre que ce soit, doit, pour être valable, réunir tant en ce qui concerne les actions ordinaires qu'en ce qui concerne les actions de catégorie A, les conditions de présence et de majorité requises par la loi modifiée du 10 août 1915.»;

5. Modification de l'article 19. des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale qui délibère suivant les dispositions prévues à l'article 14. des statuts de la Société.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives et sur accord préalable des porteurs d'actions de catégorie A.

L'assemblée générale, sous l'observation des dispositions prévues à l'article 14. des statuts, peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.»;

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la conversion de 50.000.000 (cinquante millions) d'actions ordinaires portant les numéros 1 à 2.760.000 et 249.911.441 à 297.151.440 d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune entièrement souscrites et libérées, en 50.000.000 (cinquante millions) d'actions de catégorie A portant les mêmes numéros.

Délégation de pouvoirs est donné au Conseil d'Administration afin d'accomplir tous les actes découlant de la décision ci-dessus.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les droits attachés aux actions de catégorie A nouvellement créées, seront comme suit:

Les actions de catégorie A donneront droit, en sus de tous les droits attachés aux actions ordinaires:

a) à un paiement préférentiel par priorité aux autres actions sur toute distribution, à décider dans les limites légales et statutaires par l'Assemblée Générale, ayant pour objet un prélèvement du compte de réserve spéciale de la Société et ce jusqu'à concurrence d'un montant maximum de EUR 5.500.000.- (cinq millions cinq cent mille euros);

b) au remboursement préférentiel par priorité aux autres actions au moment de la liquidation de la Société et ce jusqu'à concurrence du montant restant sur le compte de réserve spéciale de la Société;

de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société sera modifié comme suit:

«Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 5.000.000.- (cinq millions d'euros) représenté par 450.000.000 (quatre cent cinquante millions) d'actions ordinaires et par 50.000.000 (cinquante millions) d'actions de catégorie A, d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Dans les présents statuts, le terme «actions» comprend tant les actions ordinaires que les actions de catégorie A et le terme «actionnaire» comprend tant les actionnaires porteurs d'actions ordinaires que les actionnaires porteurs d'actions de catégorie A.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de catégorie A donneront droit, en sus de tous les droits attachés aux actions ordinaires:

a) à un paiement préférentiel par priorité aux autres actions sur toute distribution, à décider dans les limites légales par l'Assemblée Générale, ayant pour objet un prélèvement du compte de réserve spéciale de la Société et ce jusqu'à concurrence d'un montant maximum de EUR 5.500.000.- (cinq millions cinq cent mille euros);

b) au remboursement préférentiel par priorité aux autres actions au moment de la liquidation de la Société et ce jusqu'à concurrence du montant restant sur le compte de réserve spéciale de la Société».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 14 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 14.

L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Sans préjudice des dispositions de l'article 68 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, toute décision de l'Assemblée Générale ayant pour effet la distribution, l'utilisation ou l'affectation de tous bénéfices ou de tous comptes de réserves de la Société, de quelque manière ou à quelque titre que ce soit, doit, pour être valable, réunir tant en ce qui concerne les actions ordinaires qu'en ce qui concerne les actions de catégorie A, les conditions de présence et de majorité requises par la loi modifiée du 10 août 1915.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 19 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 19.

Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale qui délibère suivant les dispositions prévues à l'article 14. des statuts de la Société.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives et sur accord préalable des porteurs d'actions de catégorie A.

L'assemblée générale, sous l'observation des dispositions prévues à l'article 14. des statuts, peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: F. FRANZINA, M. SELIZIATO, V. BARAVINI, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 6 août 2010, LAC/2010/35292: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - Délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 13 September 2010.

Référence de publication: 2010122756/137.

(100139590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Green Power International (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.572.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 02 Juin 2010 que:

- Révocation du commissaire aux comptes:

* Révocation de La Fiduciaire SCHERER S.A.R.L. L-7257 Helmsange - 1-3 Millewee, en qualité de commissaire aux comptes.

- Est nommée Commissaire aux comptes:

* La société Abroad Consulting S.A. Ayant son siège social au 47 Grand Rue, L-1661 Luxembourg, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B92.617, nommée jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010122628/15.

(100139532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Gemarpa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 117.591.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2010.

Référence de publication: 2010122633/10.

(100139544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Riancourt S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 41.186.

L'an deux mille dix, le vingt-cinq août,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding RIANCOURT S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 41.186, constituée suivant acte notarié en date du 5 août 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 569 du 4 décembre 1992 (la «Société»).

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte sous seing privé en date du 25 juin 2001 dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 595 du 17 avril 2002.

L'assemblée est ouverte à 12.30 heures sous la présidence de Monsieur Roberto Manciocchi, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Carole Sabinot, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sylvie Arpea, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 672.344,84 (SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE TROIS CENT QUARANTE-QUATRE EUROS et QUATRE-VINGT-QUATRE CENTS) pour le porter de son montant actuel de EUR 210.709,50 (DEUX CENT DIX MILLE SEPT CENT NEUF EUROS ET CINQUANTE CENTS) à EUR 883.054,34 (HUIT CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE CINQUANTE-QUATRE EUROS ET TRENTE-QUATRE CENTS) par l'émission de 27.132 (VINGT-SEPT MILLE CENT TRENTE-DEUX) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

2. Souscription et libération des nouvelles actions par apport en nature.

3. Modification afférente à l'article 3 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de six cent soixante-douze mille trois cent quarante-quatre euros et quatre-vingt-quatre centimes (EUR 672.344,84) pour le porter de son montant actuel de deux cent dix mille sept cent neuf euros et cinquante centimes (EUR 210.709,50), représenté par huit mille cinq cents (8.500) actions sans désignation de valeur nominale, à huit cent quatre-vingt-trois mille cinquante-quatre euros et trente-quatre centimes (EUR 883.054,34) par l'émission de vingt-sept mille cent trente-deux (27.132) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Souscription et Libération

Les vingt-sept mille cent trente-deux (27.132) actions nouvelles sont toutes souscrites par les époux Monsieur Cifre Miguel AMENGUAL, né à Mallorca, Espagne, le 14 mai 1945, et Madame Serra Juana Maria DELGADO, née à Mallorca, Espagne, le 4 juillet 1950, demeurant ensemble à E-07009 Palma, Gremi Tintorers, 25A,

ici représentés par Monsieur Roberto Manciocchi, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Palma, le 24 août 2010 et qui restera attachée au présent acte, et intégralement libérées en contrepartie d'un apport en nature consistant en la conversion d'une créance que les époux AMENGUAL-DELGADO, prénommés, ont sur la Société.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi en date du 16 août 2010 par la Compagnie Luxembourgeoise des Auditeurs Réunis (CLAR) S.A., cabinet de révision agréé, avec siège social à L-5887 Alzingen, 427, route de Thionville, lequel rapport, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de ladite créance est constatée par ledit rapport dont la conclusion est la suivante:

"Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de la dette de la société à convertir en capital ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des 27.132 nouvelles actions à émettre en contrepartie."

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à huit cent quatre-vingt-trois mille cinquante-quatre euros et trente-quatre centimes (EUR 883.054,34), représenté par trente-cinq mille six cent trente-deux mille (35.632) actions sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ trois mille euros (EUR 3.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. MANCIOCCHI, C. SABINOT, S. ARPEA et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 août 2010. LAC/2010/37791. Reçu soixante quinze euros €75,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010122987/83.

(100139120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Gerash S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 52.718.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2010.

Référence de publication: 2010122634/10.

(100139574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Goldmann Finance SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-6947 Niederanven, 7, Z.I. Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 85.665.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010122635/9.

(100139372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Kauri Capital Cologne, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 131.584.

DISSOLUTION

In the year two thousand ten, on the twentieth day of July.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg.

Appeared:

Mr. Regis GALIOTTO, notary clerk, with professional address at Luxembourg, 15 Côte d'Eich;

"the proxy"

acting as a special proxy holder of Kauri Cab Arminius, société à responsabilité limitée, a limited liability company, having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, RCS n°B 131.585,

"the mandator",

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the company "Kauri Capital Cologne", a "société à responsabilité limitée", established and having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, registered in the "Registre de Commerce et des Sociétés" in Luxembourg, section B number 131.584, has been incorporated under Luxembourg Law, pursuant to a notarial deed on 10 August 2007, published in the Mémorial, Recueil Spécial C number 2297 of 13 October 2007.

The Articles of Association of said company have not been amended since.

II.- That the subscribed capital of the company "Kauri Capital Cologne" amounts currently to twelve thousand five hundred euro (EUR 12.500.-) represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, fully paid up.

III.- That the mandator is the sole owner of all the shares of said company.

IV.- That the mandator, being sole shareholder of the company "Kauri Capital Cologne", has decided to proceed immediately to the dissolution of the said company.

V.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the company "Kauri Capital Cologne", prementioned.

VI.- That the mandator, in its activity as liquidator of the company, declares that the business activity of the company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.

VII.- That the mandator fully grants discharge to the managers of the dissolved company for the due performance of their duties up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at its former registered office.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of discrepancy between the English and the French text, the English text will prevail.

The document after having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt juillet.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Régis GALIOTTO, Clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 15 Côte d'Eich;
"le mandataire",

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Kauri Cab Arminius, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, RCS n° B 131.585

"le mandant",

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a déclaré et requis le notaire d'acter:

I.- Que la société "Kauri Capital Cologne", une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 131.584, a été constituée sous le droit luxembourgeois, suivant acte notarié en date du 10 août 2007, publié au Mémorial C numéro 2297 du 13 octobre 2007.

Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis lors.

II.- Que le capital social souscrit de la société "Kauri Capital Cologne" est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, intégralement libérées.

III.- Que le mandant est le seul propriétaire de toutes les parts sociales de ladite société.

IV.- Que le mandant, étant le seul associé de la société "Kauri Capital Cologne", a décidé de procéder à la dissolution de ladite société.

V.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société "Kauri Capital Cologne", prédésignée.

VI.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la société, déclare que l'activité de la société a cessé, que lui, en tant qu'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autres engagements de la société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 23 juillet 2010. Relation: LAC/2010/32846. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Référence de publication: 2010122673/89.

(100139316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Lux City Projects S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 1, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 137.306.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 août 2010

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Julien Vande Velde, retraité, demeurant 42/GV1, rue Pierre Sorrellan à B-8670 Koksijde, de Monsieur Bart Vande Velde, menuisier, demeurant 87, Boonwijkstraat à B-9200 Dendermonde et de Monsieur Marc van de Velde, employé privé, avec adresse professionnelle 1, Place de Paris à L-2314 Luxembourg ; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Luxembourg, le 27 août 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010122695/18.

(100139204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

**Groupe Centennial S.A., Société Anonyme,
(anc. Groupe Centennial Holding S.A.H.).**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 81.494.

L'an deux mil dix, le dix-sept août.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "GROUPE CENTENNIAL HOLDING S.A.H.", avec siège social à L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent,

suyant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Capellen, en date du 14 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 962 du 06 novembre 2001,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 81.494.

L'assemblée est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne Madame Nadine GLOESENER, employée, demeurant à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roger CAURLA, maître en droit, demeurant à Mondercange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de l'article premier des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de «Groupe Centennial S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.»

2) Modification des statuts pour renoncer au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et de se doter de statuts conformes à ceux d'une société pleinement imposable.

3) Modification de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article deux des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

"La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but."

4) Modification de l'article neuf des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

5) Modification de l'article treize des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La loi sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts".

II.- Que l'actionnaire présent ou représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient est indiqué sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par l'actionnaires présent, le mandataires de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire présent ou représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer le nom de la société en Groupe Centennial S.A. et en conséquence de modifier l'article premier des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de Groupe Centennial S.A. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de renoncer au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et de mettre les statuts en conformité d'une société pleinement imposable.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 9. «L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Cinquième résolution

L'assemblée Générale modifie l'article treize des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 13. «La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.00 heures.

Frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, , rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 1.000.- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P.WEILER, N.GLOESENER, R.CAURLA, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 août 2010. Relation: LAC/2010/36614. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Conny SCHUMACHER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2010.

Référence de publication: 2010122637/122.

(100139071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Grund Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 75.590.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2010.

Référence de publication: 2010122639/10.

(100139575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Hellebore Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 141.751.

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la société en date du 13 septembre 2010 que:

- Monsieur Alain Blondlet démissionne de son poste d'administrateur de la société avec effet au 16 août 2010;
- Monsieur Geoffrey Henry, né le 5 mai 1972 à Chênee (Belgique) et ayant son adresse professionnelle 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg est nommé en remplacement de l'administrateur démissionnaire avec effet au 16 août 2010 et ce pour une durée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Référence de publication: 2010122641/15.

(100139180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Jans-1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 868.000,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 152.921.

In the year two thousand and ten, on the twenty-sixth day of the month of August;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

There appeared:

Firebird Mongolia Fund, Ltd., a limited company governed by the laws of the Cayman Islands, registered with the Register of Companies, Cayman Islands, under the number 236324, with registered office c/o Trident Trust Company (Cayman) Limited, One Capital place, Shedden Road, P.O. Box 847 Gt, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by Me Patrick LESTIENNE, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York (United States of America), on August 23, 2010.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing under the name of "JANS-1 S.à r.l." (the "Company"), with registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under the number B 152921, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 4 May 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1,306 of 24 June 2010.

- The Company's capital is currently set at six hundred eighteen thousand US dollars (USD 618,000.-), represented by six thousand one hundred eighty shares (6,180) shares, with a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company from six hundred eighteen thousand US dollars (USD 618,000.-) to eight hundred sixty-eight thousand US dollars (USD 868,000.-), by the creation and the issue of two thousand five hundred (2,500) new shares.

2. Subscription in cash and payment of all the two thousand five hundred (2,500) newly issued shares by Firebird Mongolia Fund, Ltd.

3. Amendment of article 6, paragraph 1, of the articles of incorporation of the Company as a consequence of the increase of the share capital of the Company.

4. Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two hundred fifty thousand US dollars (USD 250,000.-) in order to bring the share capital from its present amount of six hundred eighteen thousand US dollars (USD 618,000.-) represented by six thousand one hundred eighty shares (6,180) shares with a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each to an amount of eight hundred sixty-eight thousand US dollars (USD 868,000.-) and to issue in this respect two thousand five hundred (2,500) shares.

Second resolution

The two thousand five hundred (2,500) newly issued shares (the "New Shares") are entirely subscribed by Firebird Mongolia Fund, Ltd., prenamed, by a contribution in cash.

The New Shares have been issued in counterpart for their par value of two hundred fifty thousand US dollars (USD 250,000.-) by the payment in cash of two hundred fifty thousand US dollars (USD 250,000.-).

Evidence of the above cash payment has been given to the undersigned notary and the undersigned notary formally acknowledges the availability of the aggregate amount of two hundred fifty thousand US dollars (USD 250,000.-).

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, Article 6, paragraph 1, of the articles of incorporation of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

Art.6, paragraph 1: "The Company's capital is set at eight hundred sixty-eight thousand US dollars (USD 868,000.-), represented by eight thousand six hundred eighty (8,680) shares of a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each, all fully subscribed and entirely paid-up."

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-sixième jour du mois d'août;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

Firebird Mongolia Fund, Ltd., une société à responsabilité limitée régie par les lois des Îles Caymans, immatriculée auprès du Register of Companies, Îles Caymans, sous le numéro 236324, ayant son siège social c/o Trident Trust Company (Cayman) Limited, One Capital place, Shedden Road, P.O. Box 847 Gt, George Town, Grand Cayman, Îles Caymans.

ici représentée par Maître Patrick LESTIENNE, avocat à la Cour, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York (États-Unis d'Amérique), le 23 août 2010.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de "JANS-1 S.à r.l." (la "Société"), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152921, avec siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, constituée à la suite d'un acte du notaire instrumentant, en date du 4 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1.306 du 24 juin 2010.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à six cent dix-huit mille dollars US (USD 618.000,-), représenté par six mille cent quatre-vingt (6.180) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société de six cent dix-huit mille dollars US (USD 618.000,-) à huit cent soixante-huit mille dollars US (USD 868.000,-), par la création et l'émission de deux mille cinq cents (2.500) nouvelles parts sociales.

2. Souscription et paiement de toutes les deux mille cinq cents (2.500) parts sociales nouvellement émises par Firebird Mongolia Fund, Ltd.

3. Modification de l'article 6, alinéa 1, des statuts de la Société en conséquence de l'augmentation du capital social de la Société.

4. Divers.

L'associé unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent cinquante mille dollars US (USD 250.000,-) pour porter le capital social de son montant actuel de six cent dix-huit mille dollars US (USD 618.000,-) représenté par six mille cent quatre-vingts (6.180) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars US

(USD 100,-) chacune à un montant de huit cent soixante-huit mille dollars US (USD 868.000,-), et d'émettre à cet égard deux mille cinq cents (2.500) parts sociales.

Deuxième résolution

Les deux mille cinq cents (2.500) parts sociales nouvellement émises (les "Nouvelles Parts") sont entièrement souscrites par Firebird Mongolia Fund, Ltd., précitée.

Les Nouvelles Parts ont été émises en contrepartie de leur valeur nominale de deux cent cinquante mille dollars US (USD 250.000,-) par le paiement en numéraire de deux cent cinquante mille dollars US (USD 250.000,-).

Preuve du paiement en numéraire a été donnée au notaire instrumentant et le notaire instrumentant constate formellement la mise à disposition du montant total de deux cent cinquante mille dollars US (USD 250.000,-).

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède l'Article 6, alinéa 1, des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 6, alinéa 1: "Le capital social est fixé à huit cent soixante-huit mille dollars US (USD 868.000,-), représenté par huit mille six cent quatre-vingts (8.680) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées."

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. LESTIENNE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 août 2010 LAC/2010/37829 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur , (signé): Francis SANDT

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Référence de publication: 2010122670/123.

(100139568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Hellebore Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.751.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Référence de publication: 2010122642/10.

(100139181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Hune Rental S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 117.956.

Il résulte du contrat de transfert de parts de la société conclu en date du 14 juillet 2010 que toutes les parts sociales détenues par la société Albemarle Management Sàrl ont été vendus à Monsieur Juan Dionis Trenor, né le 15 septembre 1960 à Valence (Espagne), et domicilié à 28033 Madrid (Espagne), Calle Mesena 72.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Référence de publication: 2010122644/12.

(100139116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Helarb Investments Manager S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 124.087.

—
EXTRAIT

En date du 24 août 2010, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Frank Walenta, en tant que gérant A, est acceptée avec effet immédiat.
- Monsieur Ivo Hemelraad, avec adresse professionnelle au «15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg», est élu nouveau gérant A de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Suite à ce changement de siège social, il est à noter que l'adresse professionnelle de Marjoleine van Oort, gérant A, est désormais comme suit: 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010122646/17.

(100139384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

**Picard Bondco, Société Anonyme,
(anc. Lion/Polaris Lux 2 S.A.).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.899.

In the year two thousand and ten, on the eighth day of September.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Lion/Polaris Lux 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.183, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L1931 Luxembourg, here represented by Ms. Fanny KINDLER, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on September 3rd, 2010.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, is the sole shareholder of Lion/Polaris Lux 2 S.A. (the "Company"), a société anonyme, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.899, and whose registered office is set at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, on August 9th, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party, representing the whole share capital of the Company, then passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder hereby resolves to change the denomination of the Company from "Lion/Polaris Lux 2 S.A." into "Picard Bondco".

Second resolution

Following the resolution here above, the sole shareholder resolves to amend article 1 of the articles of incorporation of the Company so that it shall now read as follows:

" **Art. 1.** There exists a company in the form of a société anonyme under the name of Picard Bondco (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of incorporation."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by last name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Lion/Polaris Lux 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 154.183, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Fanny KINDLER, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg, le 3 septembre 2010.

La procuration paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de Lion/Polaris Lux 2 S.A. (la «Société»), une société anonyme enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 154.899, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée en vertu d'un acte dressé par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, le 9 août 2010, qui n'a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La comparante, représentant la totalité du capital de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide par les présentes de modifier la dénomination sociale de la Société de sa dénomination actuelle «Lion/Polaris Lux 2 S.A.» en «Picard Bondco».

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'associée unique décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société, dont la formulation sera désormais la suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe conformément aux présentes une société anonyme sous la dénomination de Picard Bondco (ci-après la «Société»), qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.»

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille euros (1.000.-EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante indiquée aux présentes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Kindler et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 septembre 2010. LAC/2010/39417. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Référence de publication: 2010122679/81.

(100139299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Laurad Groupe Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.200,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 154.718.

—
Extraits de la résolution des associés daté au 5 juillet 2010

1. Démission de la société Hoche Partners International Sàrl, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 120 988 comme gérant de la Société.

2. Nomination de la société Laurad Management Participations Sàrl, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 121 323 comme gérant de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Référence de publication: 2010122681/15.

(100139323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Helarb Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 100.488.

—
EXTRAIT

En date du 24 août 2010, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Frank Walenta, en tant que gérant A, est acceptée avec effet immédiat.
- Monsieur Ivo Hemelraad, avec adresse professionnelle au «15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg», est élu nouveau gérant A de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Suite à ce changement de siège social, il est a noté que l'adresse professionnelle de Marjoleine van Oort, gérant A, est désormais comme suit: 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010122647/17.

(100139511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Helarb S.P.M., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 92.666.

—
EXTRAIT

En date du 24 août 2010, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Frank Walenta, en tant que gérant A, est acceptée avec effet immédiat.
- Monsieur Ivo Hemelraad, avec adresse professionnelle au «15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg», est élu nouveau gérant A de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Suite à ce changement de siège social, il est a noté que l'adresse professionnelle de Marjoleine van Oort, gérant A, est désormais comme suit: 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010122648/17.

(100139385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Rodange 149 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.
R.C.S. Luxembourg B 132.639.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société Rodange 149 S.A., établie et ayant son siège social à Z.I. Rôlach L-5201 Sandweiler, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 132.639 et qui s'est tenue à Luxembourg en date du 24 avril 2010.

L'assemblée a décidé :

De nommer comme nouveau administrateur jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en l'année 2013

Monsieur Tom Lahure

12b, rue de la Chapelle

L-4967 Clemency

Né le 23 janvier 1980 à Luxembourg.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représenté.

Luxembourg, le 8 septembre 2010.

Pour la société

Mandataire

Référence de publication: 2010122748/20.

(100139341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

International Helicopters S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 152.881.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Référence de publication: 2010122654/10.

(100139367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

International Sailing Boats Holdco S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 113.025.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010122655/9.

(100139512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Ican Investments S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 146.382.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique, en date du 02 septembre 2010

- l'associé unique constate la nomination par le conseil d'administration de Monsieur Marc Schintgen en qualité de Président du conseil d'administration avec effet au 26 mai 2009;

- l'associé unique accepte la démission de Kitz S.A. (qui a entretemps changé sa forme de société en société à responsabilité limitée) de son poste d'administrateur avec effet immédiat;

- l'associé unique décide de nommer Madame Stéphanie Marion, résidant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1 rue Goethe comme nouvel administrateur de la société pour une période de 5 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010122659/16.

(100139591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Galim Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 113.182.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 25 août 2010 documenté par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 27 août 2010, LAC / 2010 / 37789.

Que:

- la clôture de la liquidation de la Société a été prononcée,
- que les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq ans au L-2227 Luxembourg, 23 avenue de la Porte-Neuve.

Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2010122950/19.

(100139388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Horndal International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 102.891.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the twenty-seventh day of August.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared

Mr Torbjörn ELOWSSON, consultant, born at Mölndal, Sweden, on May 6th 1943, residing in Villa Ekebo, S-741 91 Knivsta, Sweden; (the "Principal")

here represented by Mrs. Nadine GLOESENER, employee, professionally residing at L-2740 Luxembourg, by virtue of proxy given in Luxembourg on August 25th 2010; (the "proxy")

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The Principal, represented as foresaid, declared and requested the notary to act the following:

I. HORNDAL INTERNATIONAL, S.à r.l. (the "Company"), having its registered office at L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B number 102891, has been incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch on September 1st, 2004 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1171 of November 18th 2004;

II. The subscribed capital of the Company is presently twelve thousand four hundred euro (12,400.- EUR) divided into one hundred and twenty-four (124) share quotas of one hundred euro (100.- EUR) each;

III. The Principal declares that he has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

IV. The Principal has acquired all shares of the Company referred to above and, as the sole partner, makes an explicit declaration to proceed with the dissolution of the Company;

V. The Principal declares that all the liabilities of the Company have been paid and that he has received or will receive all assets of the Company and acknowledges that the Principal will be liable for all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution; as it results of the accounts situation as of June 30th 2010.

VI. The Principal gives discharge to all managers of the Company in respect of their mandate up to this date;

VII. The partner's register and all the shares of the Company shall be cancelled; and

VIII. The corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five years at L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle

Although no confusion of patrimony can be made, neither the assets of dissolved company or the reimbursement to the sole shareholder can be done, before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) to

be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security.

Declaration of the affiant

The shareholder(s) hereby declare that they are the beneficial owner(s) of the company which is the subject of these presents, within the meaning of the law of 12 November 2004 as amended, and certify that the funds/assets/rights forming the capital of the company do not originate from any activities constituting an infraction under articles 506-1 of the Criminal Code or article 8-1 of the law of 19th February 1973 concerning the sale of medicinal substances and the fight against drug addiction (money laundering) or an act of terrorism as defined in article 135-5 of the Criminal Code (financing of terrorism).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

After the document had been read, the aforementioned Proxy signed the present original deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

Monsieur Torbjörn ELOWSSON, consultant, né à Mölndal, Suède, le 6 mai 1943, demeurant à Villa Ekebo, S-741 91 Knivsta, Suède; (le "Mandant") ici représenté par Madame Nadine GLOESENER, employée, demeurant professionnellement au L-2740 Luxembourg; (la "Mandataire")

en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée le 25 août 2010 à Luxembourg;

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le Mandant, représenté comme ci-avant, a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. HORNDAL INTERNATIONAL, S.à r.l. (la "Société"), ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 102891 a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch en date du 1^{er} septembre 2004 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1171 du 18 novembre 2004;

II. Le capital social émis de la Société est actuellement de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune

III. Le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

IV. Le Mandant est devenu propriétaire de l'ensemble des parts sociales de la Société et, en tant qu'associé unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société;

V. Le Mandant déclare que l'ensemble des dettes de la Société a été réglé et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, et reconnaît qu'il sera tenu de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution; tel qu'il résulte de la situation comptable au 30 juin 2010.

VI. Décharge pleine et entière est accordée par le Mandant aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

VII. Il sera procédé à l'annulation du registre des associés et des parts sociales de la Société;

VIII. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans dans les bureaux situés à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Déclaration du comparant

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

A la demande du comparant, le notaire, qui comprend et parle l'anglais, a établi le présent acte en anglais et sur décision du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture, la Mandataire prémentionnée a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N.GLOESENER, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 01 septembre 2010. Relation: LAC/2010/38209. Reçu 75.-€ (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 06 septembre 2010.

Référence de publication: 2010122652/100.

(100139363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Immo Diedenhofen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6551 Berdorf, 4, um Rockelsbongert.

R.C.S. Luxembourg B 111.588.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix,

le six septembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Josette GIEFER, gérante de société, épouse de Monsieur Nico DIEDENHOFEN, demeurant à L-6551 Berdorf, 4, Um Rockelsbongert.

Laquelle comparante a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

I.- Que la comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée IMMO DIEDENHOFEN S.à r.l., avec siège social à L-6551 Berdorf, 4, Um Rockelsbongert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 111.588 (NIN 2005 2432 422).

II.- Que ladite société a été constituée en société civile suivant acte sous seing privé en date du 25 juin 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1284 du 5 septembre 2002, et dont les statuts ont été modifiés en vertu d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 14 février 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 302 du 20 mars 2003.

La société a été transformée en société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 septembre 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1293 du 29 novembre 2005.

III.- Que la société a un capital social d'un montant de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (€ 125.-) chacune.

IV.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

Ensuite la comparante, en sa qualité d'associée unique de la société a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide la dissolution anticipée de la société. Elle déclare que la société n'a pas de dettes et que des provisions ont été faites pour couvrir les frais de dissolution.

Deuxième résolution

L'actif et le passif de la société sont intégralement repris par l'associée unique.

Troisième résolution

Les livres et documents comptables de la société seront conservés par l'associée unique pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société.

Quatrième résolution

L'associée unique donne décharge à la gérante de la société pour l'exécution de son mandat.

Constatation

Suite aux résolutions qui précèdent l'associée unique constate que la société a cessé d'exister et qu'elle est dissoute et elle requiert la radiation de la société auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. GIEFER, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 08 septembre 2010. Relation: ECH/2010/1225. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 13 septembre 2010.

Référence de publication: 2010122662/49.

(100139530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Immo-Constructions II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rôlach.

R.C.S. Luxembourg B 138.103.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société Immo-Constructions II S.A., établie et ayant son siège social à Z.I. Rôlach L-5280 Sandweiler, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 138.103 et qui s'est tenue à Luxembourg en date du 1^{er} août 2010.

L'assemblée a pris connaissance de la démission de Monsieur Marochi Rico comme administrateur.

L'assemblée a décidé:

De nommer comme nouveau administrateur jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en l'année 2013

Monsieur Tom Lahure

12b, rue de la Chapelle

L-4967 Clemency

Né le 23 janvier 1980 à Luxembourg.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représenté.

Luxembourg, le 8 septembre 2010.

Pour la société

Mandataire

Référence de publication: 2010122664/21.

(100139337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Electrofina S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 21.449.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 14 septembre 2010

1) Fin des mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration de:

- M. Gérard BIRCHEN

2) Fin du mandat d'administrateur de:

- M. Hugo FROMENT

3) Nomination au conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013:

- M. Massimo RASCHELLA, administrateur de sociétés, né à Differdange (Grand-Duché de Luxembourg), le 16 avril 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

- M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4) Nomination comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013:

- M. Jacques CLAEYS

Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ELECTROFINA S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010123065/24.

(100139695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Immo-Constructions III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rôlach.

R.C.S. Luxembourg B 138.102.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société Immo-Constructions III S.A., établie et ayant son siège social à Z.I. Rôlach L-5280 Sandweiler, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 138.102 et qui s'est tenue à Luxembourg en date du 1^{er} août 2010.

L'assemblée a pris connaissance de la démission de Monsieur Marochi Rico comme administrateur.

L'assemblée a décidé :

De nommer comme nouveau administrateur jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en l'année 2013

Monsieur Tom Lahure

12b, rue de la Chapelle

L-4967 Clemency

Né le 23 janvier 1980 à Luxembourg.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représenté.

Luxembourg, le 8 septembre 2010.

Pour la société

Mandataire

Référence de publication: 2010122665/21.

(100139338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Ingenicorp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 77.691.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010122666/9.

(100139373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Limaroyal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8325 Capellen, 98, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 138.164.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires, en date du 06 septembre 2010:

- Constatation de la nomination par le conseil d'administration de Madame Andrée Molitor en qualité de présidente du conseil d'administration;

- les actionnaires acceptent la démission de Royal Cross Holding S.A.H. de son poste d'administrateur avec effet immédiat;

- les actionnaires nomment la société Anphiko S.A., avec siège social à L-8325 Capellen 100, rue de la Gare, dont le représentant permanent est monsieur Koenraad Van der Borght, né le 14/07/1963 à Roeselare (Belgique), demeurant à L-8325 Capellen, 100 rue de la gare, comme nouvel administrateur de la société pour une période de 6 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2015;

- les actionnaires décident de reconduire les mandats des administrateurs, Madame Andrée Molitor et monsieur Koenraad Van der Borght, pour une durée de 6 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2015;

- les actionnaires décident de reconduire le mandat de l'administrateur-délégué, Madame Andrée Molitor, pour une période de 6 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2015;

- les actionnaires décident de reconduire le mandat du commissaire aux comptes, Alpha Expert S.A., pour une période de 6 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010123134/24.

(100140167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.
